

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 023-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2014.0069

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 815/2014 du 18 juin 2014
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Plus de femmes aux postes de cadre

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales (lois, ordonnances etc.) afin que les développements suivants soient possibles :

1. D'ici à l'an 2020, dans les entreprises et institutions dans lesquelles le canton est engagé financièrement et juridiquement de manière pertinente, les femmes soient représentées à 35 pour cent au moins dans les organes dirigeants supérieurs.
2. La promotion de l'égalité doit être ajoutée aux tâches incombant aux représentants et représentantes du canton (au sens de l'ordonnance du 24 août 1994)¹ au sein des conseils d'administration, des conseils de fondation etc.
3. Il faut garantir qu'à moyen terme, il y ait une part d'au moins 40 pour cent de femmes parmi les cadres supérieurs de l'administration cantonale (classe de traitement 24 à 30). Cet objectif peut être atteint selon des étapes clairement définies (35% en quatre ans, 40% en huit ans), ou alors selon un objectif assigné pour le recrutement.

¹ Ordonnance du 24 août 1994 sur les représentants et les représentantes du canton (RSB 153.15)

Développement

Dans l'administration cantonale et dans les établissements parapublics, les femmes sont très nettement sous-représentées dans les organes dirigeants, alors que l'on ne saurait contester qu'elles sont titulaires désormais d'excellentes formations et de bonnes qualifications professionnelles.

A propos du controlling des participations du canton de Berne,² la liste des représentants et représentantes du canton par entreprise et par forme juridique montre que les sociétés anonymes et les établissements de droit public comptent un tiers de femmes pour 100 mandats (état : septembre 2012)³. On ne sait pas quelle est la part de femmes dans les sociétés anonymes et les établissements de droit public dont le canton est actionnaire majoritaire et quelle sorte de promotion de l'égalité y est assurée. Parmi les cadres supérieurs de BKW (le canton y est actionnaire majoritaire), on compte quatre femmes sur 85 postes, ce que la nouvelle cheffe de BKW se propose de changer (BZ 22.3.2013).

La Confédération a introduit un quota de femmes depuis le début de l'année 2014. Ce quota s'applique aux conseils d'administration et aux organes dirigeants supérieurs de 24 entreprises proches de la Confédération, des CFF à la SUVA en passant par l'Hôtel Bellevue, qui appartient à la Confédération. Il s'agit là d'organes dont les membres sont élus par le Conseil fédéral, qui se donne jusqu'en 2020 pour la mise en œuvre. Concrètement, il s'efforcera de cibler 30 pour cent quand il faut recruter. Si l'un des membres du Conseil fédéral propose néanmoins la candidature d'un homme alors que la proportion de femmes est insuffisante, il devra motiver sa proposition. Cela signifie que dans les organes où la part des femmes est trop faible, les candidatures féminines auront la préférence.

Selon les indicateurs relatifs au personnel de 2012, le personnel de l'administration cantonale compte une proportion de femmes de 47,9 pour cent. Alors qu'il y a 53 pour cent de femmes parmi le personnel sans fonction de cadre, le pourcentage est de 44.1 parmi les cadres inférieurs (classe 19-23). Parmi les cadres supérieurs (classe 24 à 30), la proportion de femmes est de 30.4 pour cent.⁴

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai que les femmes sont nettement sous-représentées dans les organes dirigeants alors que leur niveau de formation est aujourd'hui meilleur que jamais et que les universités comptent depuis longtemps une majorité d'étudiantes. Il est donc judicieux, y compris du point de vue économique, de maintenir dans le monde du travail des femmes qui ont suivi de longues et coûteu-

<http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.html>

³ Sociétés anonymes, fondations de droit public selon le controlling des participations du canton : BCBE, BEDAG, NKW, ALPAR, BLOS, BOB, RBS, CJ, MOB, Aare Seeland Mobil, STI, CHR, GVO, Université HES etc.

<http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/content/dam/documents/FIN/GS/fr/beteiligungen-liste-kantonsvertreter.pdf>

<http://www.fin.be.ch/fin/de/index/personal/anstellungsbedingungen/statistik.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/de/geschlechterverteilung.pdf>

⁴

<http://www.fin.be.ch/fin/de/index/personal/anstellungsbedingungen/statistik.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/de/geschlechterverteilung.pdf>

ses formations et qui possèdent des diplômes de haute valeur, et de les employer à des postes de cadre. Le manque de personnel qualifié qui devrait résulter du changement démographique et le débat actuel sur l'immigration confèrent encore davantage de poids à cet argument. Le marché du travail va ainsi avoir de plus en plus besoin de femmes qualifiées et motivées que l'on trouve jusqu'à présent trop rarement à des postes élevés. Il est par conséquent d'autant plus important pour le canton de Berne d'être à l'avenir considéré comme un employeur attractif en particulier aussi par les femmes.

Le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises sur les thèmes abordés dans la motion, par exemple dans ses réponses

- à la motion 233/2004 Widmer, Berne (AVeS), « Représentation des femmes dans les organes stratégiques des entreprises et institutions dont le canton est actionnaire »,
- à l'interpellation 126/2007 Käser, Meienried (PS-JS), « Application rigoureuse du principe de l'égalité des chances »,
- à l'interpellation 002/2009 Balli-Straub, Langenthal (PS-JS), « Conseils d'administration : augmenter la représentation féminine »,
- à la motion 208-2009 Balli-Straub, Langenthal (PS-JS), « Augmentation de la représentation féminine dans les conseils d'administration »,
- au postulat 242-2011 Imboden, Berne (Les Verts), « Plus de femmes à la tête de l'économie bernoise », et
- à la motion 177-2012 Imboden, Berne (Les Verts), « Planification de la législature 2014 - 2017: plus de femmes aux postes à responsabilité ».

Point 1

Le canton ne dispose que de possibilités limitées pour réaliser cette exigence dans les institutions et les sociétés dans lesquelles il détient une participation. Il n'existe à l'heure actuelle pas de base légale à ce sujet et pour en créer, il faudrait d'abord déterminer de façon systématique la marge de manœuvre disponible au plan juridique. Sans oublier que les sociétés dans lesquelles le canton détient une participation sont pour la plupart des sociétés anonymes de droit privé régies par le Code des obligations.

Le Conseil-exécutif peut influencer directement là où le canton est représenté dans le conseil d'administration ou bien là où le Conseil-exécutif joue, directement ou indirectement (via l'assemblée générale), le rôle d'autorité de nomination des organes supérieurs de direction stratégique. Il y a bien longtemps que le Conseil-exécutif s'investit pour une répartition équitable des sexes lors des nominations. Le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes est également stipulé dans le profil d'exigences standard applicable aux membres des conseils d'administration et de fondation ainsi que dans les profils d'exigences spécifiques aux entreprises.

Ci-après, l'évaluation actualisée de la liste des représentantes et représentants du canton et des personnes nommées par le Conseil-exécutif en qualité d'autorité de nomination indique comment a évolué la répartition entre les sexes parmi les personnes directement nommées par le Conseil-exécutif entre 2005 et 2012 (voir aussi la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 002/2009 Balli-Straub).

	Mars 2015	Mars 2009	Sept. 2012	Changement entre 2009 et 2012 (en %)
Institutions enregistrées	38	76	77	+1
Personnes enregistrées	80	230	268	+17
dont femmes	19	74	100	+35
dont hommes	61	156	168	+8
Proportion de femmes (en %)	24	32	37	+16

La part des femmes dans des organes de direction stratégique a clairement progressé depuis 2005 (24%) et atteignait en 2012 le niveau tout à fait réjouissant de 37 pour cent. La répartition équilibrée des sexes n'est toutefois pas encore réalisée notamment dans certaines sociétés anonymes⁵. Ainsi à la fin de l'année 2013, la proportion de femmes au conseil d'administration de BKW SA était-elle de 15 pour cent, au conseil d'administration de BLS SA, de 22 pour cent, de Bedag Informatique SA, de 14 pour cent et de la Banque cantonale bernoise SA de 12,5 pour cent (avec l'assemblée générale de 2014 la part de femmes devrait passer à 22%). Le Conseil-exécutif va poursuivre ses efforts pour que les sexes soient équitablement représentés dans les organes dirigeants de ces sociétés aussi. Mais comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 208-2009 Balli-Straub, le Conseil-exécutif estime que ce qui est déterminant pour siéger dans un tel organe, c'est surtout que le candidat ou la candidate dispose des qualifications requises aux plans personnel et professionnel. Selon lui, les organes stratégiques doivent être composés de manière à réunir les aptitudes et connaissances nécessaires à la conduite de l'entreprise et de l'institution. A ses yeux, un système rigide de quotas ne serait donc guère efficace. Le Conseil-exécutif reconnaît toutefois la persistance d'une nécessité d'agir et propose par conséquent l'adoption du point 1 de la motion sous forme de postulat.

Point 2

Le Conseil-exécutif a ordonné le 15 janvier 2014 l'examen de l'indemnisation des représentants et représentantes cantonaux. Parmi les bases légales on trouve en particulier l'ordonnance du 24 août 1994 sur les représentants et les représentantes du canton (RSB 153.15). Le Conseil-exécutif est prêt à examiner, dans le cadre de ces travaux, si la demande exprimée dans la présente motion peut être mise en œuvre dans le même projet de révision, et alors dans quelle mesure. Aussi propose-t-il l'adoption du point 2 sous forme de postulat.

Point 3

Chez les cadres supérieurs de l'administration cantonale (classes de traitement 24 à 30) la proportion de femmes est passée de 23,4 pour cent en 2007 à 31,3 pour cent en 2013, augmentant ainsi de 8 points de pourcentage. En moyenne, la proportion de femmes a augmenté de 1,3 point de pourcentage par an. Vu l'évolution démographique et sociale du canton, le Conseil-exécutif part du principe que cette augmentation va se poursuivre. Si la proportion de femmes progresse

⁵ A l'exception des centres hospitaliers régionaux, la liste ne contient que les représentants cantonaux directement nommés par le Conseil-exécutif, mais pas les autres membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale.

de 1,3 point de pourcentage par an en moyenne, la part d'au moins 40 pour cent demandée par les auteures de la motion devrait être atteinte en sept ans. Une proportion de femmes de 35 pour cent - comme elle est par exemple exigée aujourd'hui dans l'administration municipale de la ville de Berne - serait déjà atteinte en 2016 dans l'administration cantonale, si la progression actuelle se poursuivait telle quelle.

Une progression de la proportion de femmes parmi les cadres supérieurs ne peut résulter que des fluctuations naturelles. Etant donné que celles-ci sont en général plus faibles parmi les cadres supérieurs, il faudra donc davantage de temps pour augmenter la proportion de femmes. Fixer un objectif chiffré représenterait un signal négatif pour les personnes qui, en interne, pourraient assurer la relève des cadres, puisque leur plan de carrière dépendrait désormais davantage de critères formels plutôt que de leurs performances. Le Conseil-exécutif estime quant à lui que le critère prioritaire présidant au choix d'une personne pour pourvoir un poste de cadre vacant concerne ses performances et non son sexe. On sait par ailleurs d'expérience que peu ou pas de femmes se portent candidates à des postes de cadre, surtout dans des domaines techniques.

Comme il l'a déjà mentionné à plusieurs reprises, le Conseil-exécutif est favorable à une représentation équilibrée des deux sexes dans toutes les fonctions de l'administration cantonale. L'arrêté du Conseil-exécutif n° 1884 du 16 juin 2004 "Directives sur l'intégration de la perspective de l'égalité dans la politique du personnel du canton de Berne (Directives sur l'égalité)" affirme expressément le principe suivant : « A qualifications équivalentes, l'unité d'organisation engage le candidat ou la candidate du sexe sous-représenté. » Les unités administratives sont responsables de l'application des directives sur l'égalité. Il est par conséquent aussi de leur devoir de respecter le principe de l'équilibre entre les sexes.

Pour le Conseil-exécutif il est important qu'une bonne mixité règne parmi les cadres car ce facteur joue un grand rôle dans le succès d'une organisation. Différentes mesures ont par conséquent déjà été prises dans l'administration cantonale pour faciliter l'accès des femmes aux fonctions de cadre et pour leur permettre de mieux concilier activité professionnelle, vie de famille et les autres domaines de la vie. Citons par exemple des modèles d'horaires de travail souples et des possibilités de travail à temps partiel ou à domicile. Ces mesures portent déjà leurs fruits: fin 2013, plus de 64 pour cent des femmes cadres supérieurs de l'administration cantonale (classes de traitement 24 à 30) travaillaient à temps partiel.

Le Conseil-exécutif s'efforce de continuer à augmenter la proportion de femmes parmi les cadres supérieurs de l'administration cantonale et d'exploiter le potentiel des femmes hautement qualifiées. Il est prêt à rendre à nouveau les Directions et la Chancellerie d'Etat attentives au respect des directives sur l'égalité et à exiger qu'elles intensifient le recrutement de femmes. Lorsque le contexte le permet et que le poste s'y prête, les postes doivent en outre être mis au concours pour une occupation à temps partielle. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption du point 3 de la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil